



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 69-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M. TRILLES, société « CECCON BTP » en vue de réaliser des travaux pour la pose de regard sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler l'accès à la circulation et au stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du 03 Juillet 2018 au 17 juillet 2018, sur une durée de trois jours, la circulation de véhicules sera régulée par alternat manuel dans le chef-lieu Montmin au niveau du « Planet » afin de permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer une pose de regard.

Article 2 : Dans la période du 03 Juillet 2018 au 17 juillet 2018, sur une durée de trois jours, stationnement de véhicules sera interdit dans le chef-lieu Montmin au niveau du « Planet » afin de permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer une pose de regard.

Article 3 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. TRILLES, société CECCON BTP
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 06 juillet 2018

Jean FAVROT,
Maire



MAIRIE

74290 - TALLOIRES - TÉL. 04 50 66 76 54 - FAX 04 50 60 77 73
E - mail : commune@talloires.fr